

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél. : 04 66 56 10 04

Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf : MR/PC/VS/2024

Alès, le vendredi 29 mars 2024

Objet : Convocation (2) du Conseil Municipal

P.J. :
- Note relative à l'ordre du jour
- PV du CM 2024 02 12
- TB Tarifs et Redevances 2024
- Rapport d'opportunité DSP Tauromachie

Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 8 avril 2024 à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR :

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 12 février 2024

- DGA RESSOURCES -

II - FINANCES

- 1 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 dans le cadre du Budget Primitif 2024
- 2 - Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2024-VA00001 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) »
- 3 - *Budget Primitif 2024 (BP 2024) (documents envoyés le 27 mars 2024)*
- 4 - Taux d'imposition 2024
- 5 - Tarifs et Redevances applicables à compter du 1^{er} mai 2024
- 6 - Prise en charge de l'annuité d'emprunt 2024 du Budget annexe Régie de Stationnement par le Budget général - Modification partielle de la délibération n°22_02_05 du 28 mars 2022
- 7 - Conventions avec les associations percevant une subvention dans le cadre du BP 2024
- 8 - Conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €
- 9 - Garantie d'emprunt « Association Application Recherches et Techniques en Éducation Spéciale » (ARTES)

III - RESSOURCES HUMAINES

- 10 - Prime de fin d'année 2024 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

IV - ASSISTANCE JURIDIQUE

- 11 - Servitude au bénéfice de la Société ENEDIS - Parking de la Place des Martyrs de la Résistance

V - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

- 12 - Concession de service public pour l'organisation de spectacles à culture tauromachique
- Délibération de principe autorisant le lancement de la procédure de Délégation de Service Public

- DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CITOYENNETÉ -

VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13 - Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) – Demande d'extension du périmètre d'application au secteur du Faubourg de Rochebelle
- 14 - Convention avec l'association « Les Animaux Fantastiques » pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

VII - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

- 15 - Rétrocession de concession perpétuelle n°16034 à la Ville d'Alès
- 16 - Affectation de la salle de l'auditorium du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle en annexe de la maison commune destinée aux mariages

- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

VIII - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 17 - Acquisition d'un ensemble immobilier - 51, rue André DUBOIS à Alès (*anciens établissements MARLHIOUX*)
- 18 - Acquisition et classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n°659 correspondant à l'emplacement réservé n°22 - Chemin de Russaud à Alès
- 19 - Réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye d'Alès – Désaffectation et déclassement d'un volume à créer au sein du futur bâtiment des Halles de l'Abbaye
- 20 - NPNRU - Avenant d'amplification - Autorisation de démolitions de 23 logements locatifs sociaux - Quartier Brouzen à Alès
- 21 - Convention de mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL LOCA INVEST VIGET dans le cadre d'un permis de construire
- 22 - Conventions de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec les bailleurs sociaux (3)
- 23 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°13 des bénéficiaires

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

IX - PÔLE TEMPS LIBRE

- 24 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2024

X - DIVERS

- 25 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées



Le Maire

Max ROUSTAN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Note relative à l'ordre du jour

Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 12 février 2024

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 12 février 2024, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 dans le cadre du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats comptables prévisionnels de l'exercice 2023 ont été validés par le Service de Gestion Comptable d'Alès.

La prévision d'affectation des résultats de fonctionnement est la suivante :

BUDGETS	RÉSULTAT EXPLOITATION PREVISIONNEL	AFFECTATION	MONTANTS EN EUROS
GÉNÉRAL	8 049 935.62 €	1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	3 435 080.07 €
		110 Report à nouveau	4 614 855.55 €
RÉGIE STATIONNEMENT	- 730 247.10 €	119 Report à nouveau	- 730 247.10 €
FUNÉRAIRE	238 789.68 €	1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	23 949.71 €
		110 Report à nouveau	214 839.97 €
MERCOIROL	- 247 965.33 €	119 Report à nouveau	- 247 965.33 €

Il est proposé de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2024 les résultats prévisionnels d'investissement 2023, ainsi que les résultats prévisionnels d'exploitation 2023 affectés.

2 - Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2024-VA00001 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) »

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), définie aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, est organisée dans le Règlement budgétaire et financier de la Ville d'Alès, adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'investissements pluriannuels, se rapportant à une immobilisation, à un ensemble d'immobilisations déterminées ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) déterminent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Il est proposé de créer pour l'opération pluriannuelle « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) » une autorisation de programme d'un montant total de 9 163 743 €, dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Chapitres	Total AP	CP 1 Année 2024	CP 2 Année 2025	CP 3 Année 2026
21702 Opération d'équipement « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) »	9 163 743,00 €	400 000,00 €	3 932 967,00 €	4 830 776,00 €
TOTAUX	9 163 743,00 €	400 000,00 €	3 932 967,00 €	4 830 776,00 €

3 - Budget Primitif 2024 (BP 2024)

Documents envoyés aux Élus le 27 mars 2024

Le Budget Primitif 2024 de la Ville d'Alès constitué du Budget Général et de trois Budgets Annexes est proposé au vote avec la reprise anticipée des résultats 2023.

Budget Général

Le Budget Général 2024 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 60 275 966.55 € et pour la section d'investissement à 26 290 139.07 €.

Pour la 1^{ère} fois, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est proposée au vote, pour l'opération « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ». Le montant du crédit de paiement inscrit au budget en 2024 s'élève à 400 000 €.

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 51 604 966 €. Elles augmentent de +2.58% par rapport au budget 2023.

Seul le chapitre budgétaire « Charges à caractère général » connaît une baisse significative de -633 164 € (-4.54%), imputable au poste des énergies (électricité et eau), en diminution de -40.56 %.

Le chapitre budgétaire « Frais de personnel » est en hausse de +610 557 € (+2.73%) par rapport au budget 2023, du fait d'éléments exogènes à la collectivité (augmentation du point de 1.5% en année pleine...), comme d'éléments endogènes (prime exceptionnelle pouvoir d'achat...).

Une provision pour risques est constituée à hauteur de 587 000 €, dans le cadre des admissions en non- valeur qui seront présentées par le comptable public sur la RAFAL.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 55 231 111 €. Elles augmentent de +3.56% par rapport au budget 2023.

Les impôts locaux (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxes foncières) présentent des taux identiques à ceux votés en 2023.

La dotation globale forfaitaire attribuée par l'État bénéficie de l'augmentation de la population alésienne (+963 habitants) : elle est prévue en progression de +5.02%.

Budget Primitif Ville d'Alès 2024

Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2024	Part (%)
Total Dépenses réelles de fonctionnement	51 604 966,10	100%
<i>Frais de personnel chapitre 012</i>	22 963 249	44%
<i>Charges à caractère général (contrats, fournitures, fluides, assurances...) chapitre 011</i>	13 310 173	26%
<i>Attribution de compensation... chapitre 014</i>	5 979 905	12%
<i>Charges financières (intérêts emprunt, ligne de trésorerie...) chapitre 66</i>	1 460 000	3%
<i>Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles chapitres 65 et 67</i>	7 304 639	14%
<i>Dont Subvention au CCAS</i>	2 024 235	
<i>Subventions aux Associations...</i>	2 222 821	
<i>Subventions aux Budgets Annexes</i>	1 174 208	
<i>Elus (indemnités, cotisations, frais de mission et de formation)</i>	421 200	
<i>Titres irrécouvrables ou annulés</i>	361 000	
<i>Contributions obligatoires aux écoles privées et aux organismes d'adhésion (SIVU Pôle Santé Bien-Etre Alès-Les Fumades...)</i>	877 500	
Dotations aux provisions	587 000	1%

Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	8 671 000,45
<i>Dont Virement à la section d'investissement</i>	5 720 668,45

TOTAL BUDGET VOTE EN FONCTIONNEMENT	60 275 966,55
--	----------------------

Répartition des recettes de fonctionnement par poste

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2024	Part (%)
Total Recettes réelles de fonctionnement	55 231 111,00	100%
<i>Impôts locaux Taxe habitation (Résidences Secondaires et Logements vacants) + Taxes foncières chapitre 731</i>	28 643 000	52%

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2024	Part (%)
Total Recettes réelles de fonctionnement	55 231 111,00	100%
Dotations de l'Etat <i>chapitre 74</i>	17 757 397	32%
- Dotation Globale Forfaitaire	17 613 000	
<i>Dotation forfaitaire</i>	7 144 000	
<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	8 573 000	
<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	1 846 000	
<i>Dotation pour les titres sécurisés</i>	50 000	
- Dotation générale de Décentralisation	144 397	
Taxes diverses <i>chapitres 73 et 731</i>	3 607 500	7%
<i>Dont</i> Taxe sur l'Electricité	912 000	
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	401 000	
<i>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>	470 000	
<i>Droits de mutations</i>	1 150 000	
<i>Droits de place</i>	224 500	
<i>Taxes locales sur publicité extérieure</i>	420 000	
Compensations exonérations fiscales <i>chapitre 74</i>	1 231 000	2%
Produits des services, du domaine et ventes diverses, revenus des immeubles... (Entrées manifestations culturelles, concessions cimetière, redevances pour occupation du domaine public, remboursement assurances...) <i>chapitres 70 et 75</i>	3 446 082	6%
Dotations et participations (Etat, Département...) <i>chapitre 74</i>	293 732	1%
Remboursement charges de personnel (ASP..) <i>chapitre 013</i>	140 000	0%
Recettes financières ou exceptionnelles (Remboursement intérêts d'emprunt par REAAL...) <i>chapitres 76</i>	32 400	0%
Reprises provisions semi-budgétaires <i>chapitre 78</i>	80 000	0%

Total Recettes d'ordre de fonctionnement	430 000,00
---	-------------------

Excédent de fonctionnement N-1 reporté	4 614 855,55
---	---------------------

TOTAL BUDGET VOTE EN FONCTIONNEMENT	60 275 966,55
--	----------------------

Autofinancement	8 241 000
------------------------	------------------

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors reports) s'élèvent à 20 523 881 €. Elles augmentent de +5.55 % par rapport au Budget 2023.

Les dépenses d'équipement représentent 14 393 881 €, soit une progression de +1 070 718 € par rapport au Budget précédent.

Leur financement prévisionnel est assuré par des subventions (2 229 166 €), du fonds de compensation de la TVA (1 720 000 €), de la taxe d'aménagement et des cessions d'immobilisations (600 000 €), de l'emprunt (5 103 605 €) et de l'autofinancement (4 741 110 €).

Budget Primitif Ville d'Alès 2024

Répartition des dépenses d'investissement par poste

Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2024	Part (%)
Total Dépenses réelles d'investissement	20 523 881,00	100%
Remboursement capital d'emprunt chapitre 16	4 850 000	24%
<i>Dont Part à rembourser par la REAAL</i>	245 400	
Option de tirage ligne de trésorerie chapitre 16	830 000	4%
Dépenses diverses (remboursement PAE / Taxe d'aménagement, autres dépenses financières) <i>chapitres 10, 13, 26 et 27</i>	450 000	2%
Dépenses d'Equipement	14 393 881	70%
<i>Dont</i>		
<i>Immobilisations incorporelles (Etudes, licences...)</i>	163 500	
<i>Immobilisations corporelles (Matériel de voirie, matériel de transport, acquisition terrains-bâtiments...)</i>	1 990 840	
<i>Subventions d'Equipement versées</i>	57 600	
<u>Opérations :</u>		
<i>(APCP) Nouveau prog. national renouv.t urbain</i>	400 000	
<i>Etats Généraux Cœur de Ville</i>	822 904	
<i>Mon quartier dans ma ville</i>	700 000	
<i>Pôle National Cirque</i>	1 335 071	
<i>Grosses réparations de voirie</i>	408 500	
<i>Interventions et Réparations Bâtiments</i>	4 199 373	
<i>Grosses réparations de voirie</i>	408 500	
<i>Programme de rénovation des écoles</i>	946 700	

Total Dépenses d'ordre d'investissement	660 000,00
Restes à Réaliser N-1	3 671 178,00
Déficit d'investissement N-1 reporté	1 435 080,07
TOTAL BUDGET VOTE EN INVESTISSEMENT	26 290 139,07

Répartition des recettes d'investissement par poste

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2024	Part (%)
Total Recettes réelles d'investissement	10 978 170,55	100%
Recours à l'emprunt <i>chapitre 16</i>	5 103 605	46%
Option de tirage ligne de trésorerie <i>chapitre 16</i>	830 000	8%
Autres immobilisations financières (Remboursement des emprunts par la REAAL...) <i>chapitre 27</i>	245 400	2%
Subventions (Etat, Feder, Département...) <i>chapitre 13</i>	1 831 666	17%
FCTVA + Taxe d'aménagement <i>chapitre 10</i>	2 020 000	18%
Cessions d'immobilisations <i>chapitre 024</i>	300 000	3%
Autres subventions d'investissement (PAE, amendes de police) <i>chapitre 13</i>	647 500	6%

Total Recettes d'ordre d'investissement	8 901 000,45
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	5 720 668,45

Restes à Réaliser N-1	2 975 888,00
------------------------------	---------------------

Excédent de fonctionnement N-1 capitalisé	3 435 080,07
--	---------------------

TOTAL BUDGET VOTE EN INVESTISSEMENT	26 290 139,07
--	----------------------

Quelques éléments financiers généraux

Ratios financiers		Pour la strate
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 151 €	1 299 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant population	1 242 €	1 494 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	328 €	344 €
Encours de dette par habitant	890 €	1 006 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement	44,87%	61,60%

Budgets annexes

Budget Funéraire

Le budget 2024 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Budget Funéraire s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 487 839.97 € et pour la section d'investissement à 330 349.97 €.

Budget Régie de stationnement

Le budget 2024 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Budget Régie de stationnement, foires et marchés s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 3 698 561.10 € et pour la section d'investissement à 16 184 858.67 €.

L'opération « Réhabilitation des Halles de l'Abbaye » est inscrite sur ce budget.

Budget Mercoirol

Le Budget 2024 est présenté avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Budget Mercoirol s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 715 219.56 € et pour la section d'investissement à 463 754,23 €.

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2024.

4 - Taux d'imposition 2024

Chaque année, la collectivité bénéficiaire des produits de la fiscalité Directe Locale (FDL) doit voter un taux applicable à chaque taxe (THRS-TFB-TFNB) à inscrire dans l'état 1259 FDL.

Les taux suivants, identiques à 2023, sont proposés :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 52,87%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 66,70%,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,17%.

Il est proposé d'approuver les taux d'imposition pour 2024.

5 - Tarifs et Redevances applicables à compter du 1^{er} mai 2024

Il est proposé d'approuver la grille des tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} mai 2024 (voir tableau joint en annexe).

6 - Prise en charge de l'annuité d'emprunt 2024 du Budget annexe Régie de Stationnement par le Budget général - Modification partielle de la délibération n°22_02_05 du Conseil Municipal du 28 mars 2022

La délibération n°22_02_05 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuve la prise en charge pendant trois années (2022-2023-2024), par le Budget général, des annuités d'emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2022 sur le Budget Régie de Stationnement, Foires et Marchés.

Un nouveau contrat de prêt n°30-87623814CGP1ALES a été conclu le 28 novembre 2023 avec Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement à hauteur de 3 000 000 € des investissements 2023 du Budget Régie de Stationnement, Foires et Marchés.

Ces investissements 2023 sont essentiellement constitués de l'opération « Réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye », action emblématique inscrite au Programme « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser et revitaliser le cœur de ville. En raison de son volume financier et de son ampleur, cette opération ne peut être financée par les seuls usagers du Budget Régie de Stationnement, Foires et Marchés, sans une augmentation excessive des tarifs qui serait préjudiciable à l'attractivité du centre-ville.

Il est donc proposé de modifier partiellement la délibération n°22_02_05 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et d'ajouter l'échéance 2024 du prêt n°30-87623814CGP1ALES aux annuités d'emprunt du Budget Régie de Stationnement, Foires et Marchés, prises en charge par le Budget général.

7 - Conventions avec les associations percevant une subvention dans le cadre du BP 2024

Chaque association percevant des subventions de la Collectivité est soumise, conformément aux textes en vigueur, à la signature d'une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé d'approuver ces conventions.

8 - Conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 indique qu'une convention doit être conclue par l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé lorsque le montant de cette dernière dépasse un seuil fixé par décret.

Il est proposé d'approuver ces conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €.

9 - Garantie d'emprunt « Association Application Recherches et Techniques en Éducation Spéciale » (ARTES)

L'Association « Application Recherches et Techniques en Éducation Spéciale » (ARTES) promeut des actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Elle projette de construire, sur un terrain sis Malaussel à Alès, une « Maison d'Accueil Spécialisée externalisée » (MAS) qui constituera un service médico-social, accompagnant des personnes en situation de handicap vivant à domicile et nécessitant des locaux spécifiques tels que salle de repas, de repos, de soins, d'activités, etc.

Le financement de cette opération est assuré, pour partie, par un prêt à taux fixe (3.41%) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur un montant total de 1 880 000 € et une durée de 25 ans.

L'Association ARTES sollicite la Ville d'Alès afin qu'elle garantisse 50% de ce prêt.

Il est proposé d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 940 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt conclu entre l'Association ARTES et la Caisse des Dépôts et Consignations.

III. RESSOURCES HUMAINES

10 - Prime de fin d'année 2024 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Les cadres d'emplois de la filière sécurité, le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique sont inéligibles au RIFSEEP et notamment au complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place en 2022.

Aussi, en vertu de l'article L714-111 du Code Général de la Fonction Publique, conservent l'avantage acquis de la prime de fin d'année, les agents (titulaires, stagiaires et contractuel de droit public) appartenant à la filière sécurité, ainsi qu'aux cadres d'emplois de professeurs territoriaux d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique.

Le montant individuel de la prime de fin d'année est déterminé au vu d'une grille d'évaluation qui comporte 4 critères valorisé en euros (maladie ordinaire, assiduité, comportement, contrat d'objectif).

La période de référence de la prime de fin d'année est du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Cette prime est versée sur la paie de novembre aux agents présents et entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours.

Il est proposé d'approuver le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2024 fixée à 115 390 €.

IV. ASSISTANCE JURDIQUE

11 - Servitude au bénéfice de la Société ENEDIS - Parking de la Place des Martyrs de la Résistance

L'évolution des commerces en pieds d'immeubles sur la Place des Martyrs de la Résistance a entraîné des modulations dans leur répartition et leurs activités.

Le commerce situé en RDC du bâtiment dit "C3" ayant été redistribué, ceci induit une adaptation des modalités de son alimentation électrique et la nécessité pour la Société ENEDIS de solliciter une servitude de passage au sein du parking de la Place des Martyrs de la Résistance.

Il est proposé d'approuver cette servitude.

V. DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

12 - Concession de service public pour l'organisation de spectacles à culture taumachique - Délibération de principe autorisant le lancement de la procédure de Délégation de Service Public

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles à culture taumachique est arrivé à échéance et doit être relancé.

Il est proposé d'approuver le principe de la concession de services avec Délégation de Service Public par affermage au vu d'un rapport d'opportunité annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) - Demande d'extension du périmètre d'application au secteur du Faubourg de Rochebelle

La Ville d'Alès déploie le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur son territoire, en s'appuyant sur ses ressources internes. L'expérimentation de ce dispositif sur le Faubourg du Soleil, conduite par le Service Communal Hygiène Santé et coordonnée avec le NPNRU et le Service Habitat, est un succès.

Pour la mise en œuvre et le suivi de cet outil de lutte contre l'habitat indigne, elle doit, dans un premier temps, solliciter cette délégation auprès d'Alès Agglomération.

Il est donc proposé d'approuver l'extension du périmètre d'application de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) au secteur du Faubourg de Rochebelle.

14 - Convention avec l'association « Les Animaux Fantastiques » pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

La Ville souhaite pérenniser la démarche mise en place depuis 2022 qui a permis la capture, l'identification, la stérilisation et la remise sur le lieu de capture de 73 chats.

L'association ayant signé en 2023 une convention a indiqué ne plus être en capacité d'accompagner la collectivité.

Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'Association « Les Animaux Fantastiques », pour une durée de deux ans (1 an renouvelable 1 fois) et de lui octroyer une subvention annuelle de 4 000 € dont le versement s'effectuera en deux fois.

VII. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

15 - Rétrocession de concession perpétuelle n°16034 à la Ville d'Alès

De nombreuses personnes attendent des concessions libres au cimetière de la « Montée de Silhol » à Alès.

Il est donc proposé d'approuver la rétrocession d'une concession pour la réattribuer à des familles en attente, ainsi que le remboursement des sommes dues au prorata des années restantes.

16 - Affectation de la salle de l'auditorium du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle en annexe de la maison commune destinée aux mariages

La Ville doit déterminer, en plus de la salle des mariages existante, une salle adaptée pour permettre une meilleure sécurisation de ses événements.

L'auditorium du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle est un lieu adapté aux célébrations offrant une vaste salle, un espace de parking, un espace vert.

Il est donc proposé d'affecter la salle de l'auditorium du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle en salle des mariages, en plus de la salle des mariages actuelle.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VIII. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

17 - Acquisition d'un ensemble immobilier - 51, rue André Dubois à Alès (anciens établissements MARLHIOUX)

L'indivision MARLHIOUX/PETRANTONI, est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BI n°184 Commune d'Alès, 51 rue André Dubois, d'une superficie de 3 018 m².

Ce bien immobilier est composé d'un bâtiment industriel d'environ 700 m², d'une maison à étage d'une emprise d'environ 140 m² au sol, de dépendances d'environ 350 m², d'une piscine et de plusieurs appentis.

L'indivision MARLHIOUX/PETRANTONI met à la vente ledit bien.

Avec les acquisitions projetées sur le quartier du Moulinet et l'intégration de la rue André Dubois se terminant en impasse au droit de la parcelle, la surface totale disponible pourrait être de 4 600 m².

La Ville d'Alès est intéressée pour se porter acquéreur au prix global de 100 000,00 €.

Seuls les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

18 - Acquisition et classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n°659 correspondant à l'emplacement réservé n°22 - Chemin de Russaud à Alès

La Ville d'Alès envisage l'élargissement du chemin de Russaud afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

Monsieur DERRADJ Salah et Madame OUALI Nadia, propriétaires de la parcelle cadastrée section CE n°659 d'une superficie de 5972 m² située 1 359, chemin de Russaud à Alès, acceptent de céder une partie de celle-ci pour une surface d'environ 550 m², correspondant à l'emplacement réservé n°22 du Plan Local d'Urbanisme.

Un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder.

La cession est consentie à l'euro symbolique.

Seuls les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

19 - Réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye d'Alès - Désaffectation et déclassement d'un volume à créer au sein du futur bâtiment des Halles de l'Abbaye

Afin de conclure un bail commercial avec la pharmacie des Halles de l'Abbaye, il convient au préalable de déclasser un volume d'une partie du bâtiment des Halles appartenant au domaine public.

Cette procédure de déclassement s'appuie sur un état descriptif de division en volume effectué par un géomètre.

Ce volume, une fois déclassé, fera partie intégrante du domaine privé de la Ville, objet de la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser la désaffectation et le déclassement de ce volume.

20 - NPNRU - Avenant d'amplification - Autorisation de démolitions de 23 logements locatifs sociaux – Quartier Brouzen à Alès

Le quartier de Brouzen est entré dans le NPNRU par le biais de l'avenant d'amplification.

L'intervention du bailleur social « Un Toit Pour Tous » qui gère 5 ensembles immobiliers sur le secteur Rochebelle - Brouzen implique la démolition de 23 villas en bande situées en entrée du quartier, rue des Acacias et rue des Chèvrefeuilles.

Les 17 autres villas de l'ensemble immobilier seront réhabilitées dans le cadre du projet, au même titre que 120 logements collectifs voisins.

La démolition des villas a été décidée car leur typologie, leur aménagement et leur vétusté rend une réhabilitation qualitative impossible. En contrepartie, il a été spécifié dans l'avenant à la convention NPNRU que la reconstitution de l'offre sera de 1 pour 1, soit 23 villas reconstruites par le bailleur.

Selon le Code de la Construction et de l'Habitation, article L443-15-1, les accords préalables de la Commune d'implantation et du représentant de l'État dans le département sont nécessaires pour la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré.

Il est proposé d'approuver cette opération de démolition.

21 - Convention de mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL LOCA INVEST VIGET

Un permis de construire a été déposé le 2 février 2024 pour la réalisation de 18 logements situés 277 chemin de la Lucquette à Alès, parcelles cadastrées section DA n°133, 135, 210, 211, 689 et 693.

Lors de l'instruction de ce permis, il est apparu qu'un renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable et un aménagement de voirie étaient nécessaires pour la desserte de ce secteur pour un montant total estimé à 134 929,98 € H.T..

Il est possible de mettre à la charge de l'aménageur une partie de ces travaux par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'Opérateur s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics, dimensionnés pour 27 lots, nécessaires aux besoins de son projet.

Le permis de construire prévoit la réalisation de 18 lots, l'opérateur sera donc redevable des 18/27^{èmes} du montant total des travaux.

La participation de la SARL LOCA INVEST VIGET est donc arrêtée à la somme de 89 953,32 € en contrepartie de l'exonération de la Taxe d'Aménagement pendant 10 ans.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL LOCA INVEST VIGET qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

22 - Conventions de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec les bailleurs sociaux (3)

La loi n°2018-1021, dite « ELAN », du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...).

La loi n°2022-217, dite « 3DS », du 21 février 2022 a reporté la date butoir de mise en conformité des conventions de réservation au 24 novembre 2023.

Avant la loi ELAN, des conventions de réservation étaient conclues en contrepartie de chaque financement (apport de terrain ou garantie d'emprunt) et portaient sur un nombre de logements identifiés dans chaque programme. Désormais, les droits sont exprimés en % d'un flux d'attributions, ce qui permet de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire dans les territoires ou programmes ayant une très faible rotation.

Désormais, une seule convention de réservation est obligatoirement signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition, calcul actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation, sont ainsi définies :

(nombre de logements concernés par la gestion en flux (c) x taux de rotation moyen constaté année n-1 dans le parc du bailleur (d) - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU (f)) x part des logements du réservataire dans le parc du bailleur (i).

Aussi, il est proposé d'approuver les conventions de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire et pour lesquels il existe un contingent de réservations.

1) Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec la SA d'HLM « Un Toit pour Tous »

La part du parc de la S.A. HLM « Un Toit pour Tous » réservée au profit de la Ville d'Alès est, selon le calcul, de 6.01% à l'échelle de la commune.

Ainsi, sur un flux annuel de logements libérés estimé à 28.05 logements pour 2024, la Ville d'Alès obtiendra 6,01% du flux, soit 2 logements mis à disposition pour 2024.

2) Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'organisme locatif social « 3F Occitanie »

La part du parc de l'organisme locatif social « 3F Occitanie » réservée au profit de la Ville d'Alès est, selon le calcul, de 10% à l'échelle de la commune.

Ainsi, sur un flux annuel de logements libérés estimé à 11 logements pour 2024, la Ville d'Alès obtiendra 10% du flux, soit 1 logement mis à disposition pour 2024.

3) Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec la SA d'HLM « Promologis »

La part du parc de la S.A. HLM « Promologis » réservée au profit de la Ville d'Alès est, selon le calcul, de 20% à l'échelle de la commune.

Ainsi, sur un flux annuel de logements libérés estimé à 4 logements pour 2024, la Ville d'Alès obtiendra 20% du flux, soit 1 logement mis à disposition pour 2024.

23 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°13 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°13 des subventions de 4 bénéficiaires (5 dossiers) pour un montant total de 13 460 €.

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

IX. PÔLE TEMPS LIBRE

24 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2024

Chaque année la Ville d'Alès organise l'élection de Miss Alès.

Cette élection s'est déroulée le 10 février 2024 au Parc des Expositions à Méjannes lès Alès.

Dans le cadre de cette manifestation et afin de récompenser les lauréates, des récompenses sont attribuées à Miss Alès, à sa première dauphine et à sa deuxième dauphine.

Suite aux résultats du vote du public ayant retenu 5 candidates, le jury a désigné Miss Alès et ses 2 dauphines.

Les montants des prix proposés sont les suivants :

- pour Miss Alès, 1 500 €,
- pour sa 1^{ère} dauphine, 1 000 €,
- et pour sa 2^{ème} dauphine, 800 €.

Il est donc proposé d'approuver les montants des primes allouées à chacune des lauréates.

X. DIVERS

25 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.